



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 12 avril 2017 sur ajournement de la séance ordinaire du 3 avril 2017, à 19h00, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Amélie Lamontagne et Julie Dumont, messieurs les conseillers Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

98-17 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

2. DOSSIER (S) - ADMINISTRATION

2.1 Aménagement d'un parc municipal sur la rue Dusseault - Recommandation d'octroi du contrat

CONSIDÉRANT que la Corporation d'aide et de soutien aux organismes henriçois (C.A.S.O.H.) a obtenu une aide financière de 192 500\$ du programme fédéral PIC 150 pour l'aménagement d'un nouveau parc municipal sur la rue Dusseault;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participera financièrement à l'aménagement de ce nouveau parc en partenariat avec la C.A.S.O.H.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a lancé un appel d'offres public au nom de la C.A.S.O.H. qui sera le maître d'œuvre des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (avec les taxes)
Entreprises Paysagistes JAMO inc.	382 827,66\$
B.M.Q. inc.	396 618,91\$ ¹
Scierie Bernard inc.	399 080,00\$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	438 886,00\$
Terrassement Portugais inc.	540 156,46\$

¹ Ce prix soumis n'inclut pas les contingences de 10%.

99-17 IL EST PROPOSÉ PAR: Julie Dumont

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri recommande à la C.A.S.O.H. d'octroyer le contrat aux Entreprises Paysagistes JAMO inc. au montant de 382 827,66\$ taxes incluses, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un parc municipal sur la rue Dusseault.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité est autorisée par le Règlement d'emprunt n° 614-17 à payer l'excédent de l'aide financière accordée à la C.A.S.O.H. sur présentation de factures.

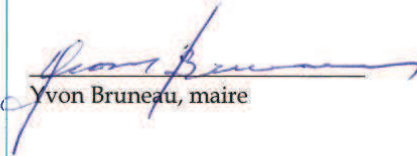


3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la levée de la séance.



Yvon Bruneau, maire



Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier